

Journal Officiel de la République de Djibouti

Loi n°200/AN/13/6ème L portant modification partielle à la Loi n°3/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites.

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTE
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE
LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VU La Constitution du 15 septembre 1992 ;
VU La Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans son article 11 alinéa (e) ;
VU Le Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale, notamment en son article 33 alinéa 1 ;
VU La Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S) ;
VU La Loi n°155/AN/02/4ème L portant révision des modalités de contributions d'acquisition des droits à pension, de liquidation des pensions de retraites et des pensions de veuves et d'orphelin des cotisants à la Caisse Nationale de Retraites ;
VU La Loi n°3/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites ;
VU Le Décret n°89-102/PR/FP abrogeant et remplaçant le Décret n°83-097/PR/FP de la 10 septembre 1983 portant réparation pécuniaire accordée aux fonctionnaires et agent de l'Etat en cas de maladie contractée en service ou d'accident survenu dans l'exercice de leurs fonctions ;
VU La Circulaire n°05/PAN du 21 janvier 2013 convoquant l'Assemblée nationale en séance publique ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Juin 2012.

Article 1er : Il est ajouté un nouvel article 47 bis dans la Loi n°3/AN/92/2ème L du 28 octobre 1992 portant réorganisation de la Caisse Nationale de Retraites dans les termes suivants :

" Dans le cas d'un conjoint décédé avant l'âge de la retraite des cotisants titulaires justifiant 18 années de cotisation, les ayants droits bénéficieront de la pension de réversion " .

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation et exécutée partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 20 février 2013

Le Président de la République,

chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH

[Page d'accueil](#) - [Sommaire du JO](#)